



2026/38

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>7 AVRIL 2026</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 13 AVRIL A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>7 AVRIL 2026</p>	<p>Étaient présents :</p> <p>Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. CHAPUS Benoît-Joseph, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE LATCHIMY Yolen, Madame SATGÉ Daphné, Madame L'HOMME Céline, Monsieur ESNULT Jean-François, Madame PEETERS Stéphanie, M. CARTEYRON Étienne, M. ROTA Alexis</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 18</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Pouvoirs :</p> <p>Madame SELIMBAYE LATCHIMY Yolen donne pouvoir à M. ROTA Alexis M. LANSARD RUIZ Pierre donne pouvoir à Madame L'HOMME Céline Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline</p>
<p>OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026</p>	<p>Absent excusé : M. LENNE Frédéric</p> <p>M. BAGGIO Jean-Marie a été élu Secrétaire de séance.</p> <p>Madame le Maire présente l'état 1259 comprenant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.</p> <p>Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les</p>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>7 AVRIL 2026</p>	<p>locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.</p> <p>Pour rappel, par délibération n° 2025/15 du 07 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>7 AVRIL 2026</p>	<p>Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 40,11% Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 52,59 % Taxe d'habitation (TH) : 12,98 %</p> <p>La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) procède chaque année à l'établissement des bases des impositions directes locales.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 18</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Madame le Maire informe l'Assemblée de la baisse des bases de TFB et TFNB suite aux corrections effectuées par rapport aux déclarations émises par les propriétaires sur le site « Gérer mes biens immobiliers » et en raison des impacts de l'adoption tardive de la loi de Finances pour 2025 (passage du taux de dégrèvement des terres agricoles à 30% en lieu et place de 20%) et du plan d'arrachage des vignes.</p> <p>Par conséquent, le vote des taxes à taux constants entrainerait un produit inférieur à celui perçu l'année dernière.</p> <p>Or, conformément aux orientations prises par la Commission Finances lors des réunions des 23 février 2026 et 2 mars 2026, la Ville entend poursuivre son programme d'équipements et maintenir la qualité des services publics de proximité auprès de la population,</p>
<p>OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026</p>	<p>A noter également que le contexte économique inflationniste et l'instabilité politique et géopolitique engendrent des difficultés à maintenir l'équilibre budgétaire.</p> <p>En conséquence, Madame le Maire propose de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :</p> <p>Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 41,21% Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 54,04 % Taxe d'habitation (TH) : 13,34 %</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de porter le coefficient de variation proportionnelle à 1,027499, soit une variation du produit fiscal de 2,75%. - VOTE les différents taux ainsi qu'il suit :



DATE DE CONVOCATION 7 AVRIL 2026	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Libellés</th> <th>Taux votés 2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe foncière sur le bâti</td> <td style="text-align: center;">41,21%</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière sur le non bâti</td> <td style="text-align: center;">54,04%</td> </tr> <tr> <td>Taxe d'habitation</td> <td style="text-align: center;">13,34 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <p>Le Maire,</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> <p>Le Secrétaire de séance,</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Jean-Marie BAGGIO</p>	Libellés	Taux votés 2026	Taxe foncière sur le bâti	41,21%	Taxe foncière sur le non bâti	54,04%	Taxe d'habitation	13,34 %
Libellés		Taux votés 2026							
Taxe foncière sur le bâti		41,21%							
Taxe foncière sur le non bâti		54,04%							
Taxe d'habitation	13,34 %								
DATE D’AFFICHAGE 7 AVRIL 2026									
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 15 VOTANTS : 18 QUORUM ATTEINT									
OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026									

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 033-213301856-20260413-D202638BIS-DE



Publié le : 07/05/2026 10:43 (Europe/Paris)

Collectivité : Génissac

https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/61796